



## Transport Intercommunal de Sélestat

# Plan de Reprise d'Activité (PRA-TIS)

Mise à jour 04/06/2020

### Préambule

Dans le cadre de la gestion de la pandémie COVID 19, le Gouvernement a décrété un confinement qui a été mis en place dès le mardi 17 mars 2020. Dans ce cadre, les services du TIS ont été modifiés ainsi :

16/03/2020 : fermeture des établissements scolaires entraînant la suspension des services de transports scolaires ScoTIS.

23/03/2020 : réduction de l'offre avec :

- Fonctionnement des lignes A et B en horaire du samedi
- Fonctionnement de l'ensemble des TAD en TAD classiques (suppression du TAD+)

Fermeture de la boutique TIS à partir du 23 mars 2020.

30/03/2020 : 2<sup>ème</sup> réduction de l'offre avec :

- Fonctionnement des lignes A et B en horaire du samedi « allégé » (suppression des services en heures creuses)
- TAD en mode classique

Le Premier ministre, Monsieur Edouard PHILIPPE, a présenté, le 7 mai 2020, les dispositions du déconfinement, reposant sur un retour progressif à l'activité à compter du 11 mai 2020.

L'application de ce déconfinement pour le transport public appelle de nombreuses traductions concrètes. C'est l'objet du présent plan qui décrit les dispositions par lesquelles les services du TIS ont été progressivement remis en œuvre pour une 1<sup>ère</sup> étape du 11/05 au 25/05/2020 avec une augmentation de l'offre au niveau de celle de la semaine du 23/03/20. Cette 1<sup>ère</sup> étape est prolongée jusqu'au 06/06/20.

Le PRA TIS sera actualisé à son échéance et/ou en fonction de son application sur le terrain pouvant nécessiter des ajustements. Il tiendra compte également des consignes futures du Gouvernement.

## 1. Offre de service à compter du lundi 8 juin 2020

### 1.1 Transport

- Ligne A : offre normale 100% : cadence à la ½ heure en heures de pointe (env. 6h-9h ; 16h-19h) ; cadence à l'heure en heures creuses.
- Ligne B : offre normale 100% : cadence à la ½ heure en heures de pointe (env. 6h-9h ; 16h-19h) ; cadence à l'heure en heures creuses.
- TAD : offre normale 100% : TAD1 ; TAD2+ ; TAD3+.
- Transport scolaire : offre normale 100% : 9 lignes Scotis.
- La montée dans les bus par la porte avant est remise en œuvre avec mise en place d'un sens de circulation.
- Poursuite jusqu'à nouvel ordre, de la suppression de la vente de titres à bord. Le ticket unitaire est disponible à partir du 8 juin, en format « e-ticket ». Une carte 5 voyages est ajoutée à la gamme tarifaire pour compléter l'offre de substitution au titre papier.

### 1.2 Agence commerciale

L'agence ouvre ses portes au public à partir du 18/05/2020. L'accueil téléphonique, la réservation des TAD, le rechargement en ligne fonctionnent normalement pendant la période de fermeture de l'agence commerciale.

## 2 Mesures de sécurisation sanitaire - voyageurs

### 2.1 Mesures générales

- Le port du masque est obligatoire à bord des véhicules et à l'arrêt de bus sauf pour les enfants jusqu'à 10 ans révolus (rappel par affichage à l'arrêt de bus, dans les bus)
- Respect de la distanciation physique : des affiches à l'arrêt, à l'entrée dans les bus et dans les bus.
- Affichage des consignes sanitaires dans les abris-voyageurs, aux poteaux, dans les véhicules.
- Nettoyage et désinfection des véhicules tous les jours.

### 2.2 A l'arrêt.

Respect de la distanciation physique à l'attente du bus (pas de marquage spécifique au sol). Il est recommandé de ne pas s'asseoir dans les abris-voyageurs et d'éviter de toucher les mobiliers en place (abris, poteaux).

## 2.3 Montée/descente

La montée se fait exclusivement par l'avant. La descente doit se faire par la porte du milieu conformément au sens de circulation indiqué dans les bus.

## 2.4 A l'intérieur des véhicules

- Bus : information par affichage des consignes et pose de stickers sur le respect des distances à l'intérieur des bus. Des annonces sonores rappellent régulièrement les consignes de port du masque et du respect de la distanciation.
- Véhicules TAD : la capacité des véhicules de TAD (8 places) est limitée à 3 passagers (plusieurs personnes peuvent être admises si elles sont de la même famille). Séparation de l'espace passager et conducteurs par un film PVC ou Plexi. La capacité sera augmentée conformément à la parution des décrets successifs concernant les transports.

## 2.5 La boutique TIS/permanences téléphoniques

- L'accès à la boutique du TIS est limité à 2 personnes maximum : 1 dans l'espace attente et 1 dans la boutique elle-même. Un panneau plexi isole le client de l'agent d'accueil, des marquages au sol et des rubans matérialisent le cheminement et les positions.
- Un rappel des mesures d'hygiène est affiché à l'entrée et dans l'agence commerciale.
- Désinfection des mains obligatoire à l'entrée de l'agence commerciale, un distributeur de gel hydroalcoolique est mis à disposition.

## 2.6 Information

- Information dématérialisée : site internet, réseaux sociaux
- Affichage : dans et sur les véhicules, aux arrêts, à la boutique
- Message vocal dans les bus
- Permanences téléphoniques

# 3 Mesures de sécurisation sanitaire - transporteur

## 3.1 Personnels

### 3.1.1 Conducteurs

- Les cabines de conduite des bus sont protégées par un écran plexiglass. Dans les véhicules de TAD, un écran est posé à l'arrière du conducteur.
- Remise d'un « Kit Covid » à chaque conducteur contenant : des masques (type chirurgical), du gel hydroalcoolique, des gants nitriles, des lingettes, du produit désinfectant.
- Les conducteurs sont formés à l'utilisation du Kit et aux procédures de désinfection.



### **3.1.2 Protection en boutique, services administratifs, exploitation**

- Recours au télétravail pour tous les collaborateurs sédentaires quand c'est possible, adaptation des plannings et horaires de travail, réorganisation des espaces de travail pour un respect des distances de sécurité.
- Fourniture de gel hydroalcoolique, de lingettes et produit désinfectant
- Mise en place de panneaux de séparation en plexi aux postes d'accueil, public et ou conducteurs.
- La désinfection des locaux est opérée par la société de nettoyage en utilisant des produits spécifiques pour le nettoyage.
- Chaque collaborateur désinfecte son poste de travail au moins une fois par jour.

### **3.2 Véhicules**

- Nettoyage des véhicules 1 fois par jour avec des produits désinfectants.
- Désinfection 1 fois par jour des toutes les surfaces de contact.
- Désinfection du poste de conduite à chaque relève.

## **4 Contrôles**

Contrôles aléatoires dans les véhicules par la police municipale, sur le territoire de Sélestat (amende de 135 € pour absence de port de masque).